

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N° II-CE3

présenté par
M. Falcon, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.